

# Session ordinaire du Synode des 6 et 7 novembre 2015 : détail des décisions

Ce bref compte rendu résume les décisions prises par le Synode et les réponses au point 7 (questions et interpellations).

## 1. Ouverture de la session

Un membre du Synode demande d'inclure un point 6bis à l'ordre du jour: «Appel et lettre ouverte aux membres du Synode, décision.» Après débat, la modification de l'ordre du jour est rejetée:

Vote pour la modification de l'ordre du jour:

Oui	12 voix
<b>Non</b>	<b>Majorité évidente</b>
Abstentions	12 voix

L'ordre du jour est adopté sans modification.

## 2. Budget 2016

Vote de l'entrée en matière :

<b>Oui</b>	<b>Unanimité</b>
Non	0 voix
Abstention	0 voix

Pour la décision 1, le CS se rallie à la proposition de la Commission des finances.

Décision 1Cofin : Contributions régionales  
Le Synode adopte la table des contributions régionales telle que présentée à la page 18 du budget 2016.

<b>Oui</b> .....	<b>Majorité évidente</b>
Non	0 voix
Abstention	1 voix

### Offrandes générales

Revalidation d'une offrande générale pour la solidarité protestante suisse en 2016.

<b>Oui</b> .....	<b>Majorité évidente</b>
Non	3 voix
Abstention	10 voix

### Le Synode veut-il 6 ou 7 offrandes générales ?

Le CS souhaite 6 offrandes. Si le Synode vote 6 offrandes, une sera supprimée de la liste.

6 offrandes.	majorité évidente
7 offrandes	7 voix
Abstention	9 voix

### Amendement Fague

Le Synode adopte la liste des offrandes générales pour l'année 2016 telle que présentée à la page 19 du budget 2016 avec l'adjonction de la Collecte annuelle de la Réformation, à la place de l'offrande pour le fond des bourses pour les étudiants en théologie, et les recommande aux paroisses, aux aumôneries et aux lieux phares.

Le CS se rallie à l'amendement.

**Vote sur l'amendement:**

<b>Oui</b> .....	<b>Unanimité</b>
Non	0 voix
Abstention	0 voix

**Vote du Budget**

Amendement à la page 12 : la ligne 56721 est portée à 0. Cela entraîne une modification du résultat de l'exercice (qui devient 378'900 fr.) et du résultat d'exploitation (qui devient 286'800 fr.). Le CS se rallie à l'amendement.

**Décision 3 : Budget**

Le Synode adopte le budget 2016 de l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud, amendé en page 12 au poste 56721 dont le montant est supprimé.

<b>Oui</b> .....	<b>Majorité évidente</b>
Non	0 voix
Abstention	3 voix

**Décision 4 : Cible Terre Nouvelle**

Le Synode fixe la cible Terre Nouvelle de l'EERV à Fr. 1'700'000 pour 2016.

<b>Oui</b> .....	<b>Majorité évidente</b>
Non	0 voix
Abstention	2 voix

### 3. Nomination de l'organe de contrôle financier

**Vote de l'entrée en matière :**

<b>Oui</b> .....	<b>Majorité évidente</b>
Non	0 voix
Abstention	2 voix

**Décision**

Le Synode nomme la Fiduciaire Staehli SA à Morrens comme organe de contrôle financier pour la révision des comptes 2015 de l'EERV

**Vote sur la décision**

<b>Oui</b> .....	<b>Majorité évidente</b>
Non	0 voix
Abstention	2 voix

### 4. Subvention à l'Espace culturel des Terreaux pour la saison 2017-2018

**Décision**

Le Synode accorde à l'ECT une subvention de 200'000 fr. pour la saison 2017-2018, soit du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018.

**Vote sur la subvention**

<b>Oui</b> .....	<b>Majorité évidente</b>
------------------	--------------------------

## 5. Postulats

Les 3 postulats suscitent un débat. Le vote à bulletin secret est demandé pour les 3 postulats.

### Postulat 1

Conformément à l'art. 141 (let. d) RE, le Conseil synodal est prié de présenter au Synode un rapport sur l'opportunité de proposer une modification du RE de manière que les trois ministres consacrent ensemble un pourcentage de temps inférieur à celui consacré par les quatre membres laïcs.

#### Vote du postulat 1 (à bulletin secret) :

Renvoi au CS	19 voix
<b>Classement sans suite</b>	<b>48 voix</b>
Abstention	7

### Postulat 2

Conformément à l'art. 141 (let. d) RE, le Conseil synodal est prié de présenter au Synode un rapport sur l'opportunité de proposer une modification du RE de manière que le président du CS ne puisse avoir un mandat de plus de 60 % et qu'il soit un membre laïc, comme dans les autres conseils exécutifs (conseil paroissial et conseil régional) (Le vice-président n'est en revanche pas concerné).

#### Vote du postulat 2 (à bulletin secret) :

Renvoi au CS	.....24 voix
<b>Classement sans suite</b>	<b>..48 voix</b>
Abstention	.....2 voix

### Postulat 3

Conformément à l'art. 141 (let. d) RE, le Conseil synodal est prié de présenter au Synode un rapport sur l'opportunité de proposer une modification du RE de manière que le président du CS ne puisse pas présider un organe supracantonal (ex. : CER).

#### Vote du postulat 3 (à bulletin secret) :

Renvoi au CS	19 voix
<b>Classement sans suite</b>	<b>49 voix</b>
Abstention	6 voix

## 6. Motion « Pour la sauvegarde de la création

#### Vote de la motion :

Classement sans suite	19 voix
Renvoi au CS	0 voix
Nomination d'une commission par le Bureau du Synode	22 voix
<b>Transformation en postulat</b>	<b>25 voix</b>

Un délégué remet en cause la façon dont la motion a été votée.

Demande de modification d'un vote (selon l'article 149) :

Oui .....	9 voix
<b>Non .....</b>	<b>Majorité évidente</b>

## 7. Questions et interpellations

Questions de S. Sandoz :

- 1) *Est-il exact que le Conseil synodal actuel est entré en fonction le 1er août 2014 et non pas le 1er septembre comme annoncé lors du synode constitutif?*
- 2) *Si oui, quel a été le motif de ce changement?*
- 3) *Cela signifie-t-il que M. Rémy Pingoud a été démis de ses fonctions un mois plus tôt que prévu ? C'est néanmoins en qualité de conseiller synodal, conformément à l'art. 113 RE, que M. Pingoud a installé le nouveau pasteur de Pully le dernier dimanche d'août 2014. Le CS a-t-il compté 8 membres pendant le mois d'août ?*
- 4) *Le CS ne pense-t-il pas que, comme pour le Conseil d'Etat, la date de l'entrée en fonction du CS élu par le Synode constitutif devrait être fixée dans le RE ? (Voir à titre d'exemple – la date ne nous concerne pas comme telle - l'art. 13 de la Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat : « Les pouvoirs de l'ancien conseil d'Etat subsistent jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau gouvernement. Le conseil d'Etat nouvellement élu entre en fonction le 1er juillet qui suit la proclamation du résultat de l'élection. »)*

Esther Gaillard répond. Le CS est entré en fonction au 01.08.14 selon décision du CS. La lecture du PV du Synode ne donne pas de trace de la date annoncée du 01.09.14. La première séance du CS a eu lieu le 17.08.14. Le CS s'efforce d'aménager un tuilage pour assurer une bonne transition. C'est dans cet esprit que le CS a mandaté R. Pingoud pour l'installation de D. Freymond alors que le CS était en retraite à Bose pour travailler sur le programme de législation. Fixer une date empêche de donner une certaine latitude.

*Que signifie, pour le CS, « interdire à quelqu'un de prendre contact, de quelque manière que ce soit, avec l'EERV » ? Le Conseil synodal a-t-il le droit de prendre une telle conclusion au nom de l'EERV dans un procès civil sans prendre au moins l'avis du Synode ?*

XP replace la question dans son contexte. Du fait du harcèlement et de diffamation à l'encontre du président du CS et du responsable de l'ORH, de menaces qui ont créés une insécurité au secrétariat, le CS a porté plainte contre M. X. L'interdiction de « prendre contact » a été discutée lors de l'audience ; il ne s'agit pas de l'interdiction de venir au culte ou de participer à une rencontre mais d'approcher XP et NB. Le tribunal civil a donné raison à l'EERV par voie de mesures provisionnelles. Le CS considère qu'il est de ses compétences de faire une action en justice au nom de l'EERV. Le CS a entendu la demande du Synode de la mise en place d'instances tiers. Les actions en justice doivent être faites avec modération.

*Au sujet de Saint-Laurent-Eglise : n'y a-t-il pas un risque de laisser l'occupation plusieurs mois ? Quelle attitude du CS si occupation d'une autre église ?*

XP a montré que le CS a tout essayé avant de se résoudre à une action en justice. Les contacts ont été nombreux pour analyser la situation à SLE. Le CS a décidé une action en justice pour signifier au collectif le désaccord avec la méthode. Le CS refuse strictement des situations où les Eglises et les réfugiés peuvent être instrumentalisés à des fins politiques. Si le collectif réitère une occupation dans une autre église, il y aurait un dépôt de plainte immédiat. Cela n'empêche pas d'explorer toutes les voies juridiques pour aider les réfugiés. La politique du CS est claire devant les méthodes du collectif.

Interpellation

Interpellation de G. Delacrétaz concernant la HET-Pro et l'opposition du CS à l'intégration des pasteurs qui seront formés par la HET-Pro, alors qu'une HES est présumée de niveau universitaire.

John Christin répond. Des contacts répétés ont eu lieu. Il y a eu discussion. Les points de vue sont différents. Il n'y a pas de refus des étudiants qui sortent d'HET-Pro mais un souci d'application du règlement. Ce type de situation existe déjà : des ministres ont fait leurs études à l'étranger, ont obtenu leur équivalence à la FTSR, ont fait une formation complémentaire si besoin, ont suivi les examens de consécration.

Après débat, le Synode décide de ne pas classer cette interpellation, mais d'en formuler un vœu :

**Vote du Synode :**

<b>Vœu</b>	<b>37 voix</b>
Classement	20 voix
Abstention	5 voix

Après débat, le vœu est formulé comme suit :

Vœu :

Le Synode forme le vœu que le CS ait des contacts réguliers avec les initiants de la HET-Pro et qu'il demande au bureau du Synode invite une délégation de la future HET-Pro est invitée à une future session du Synode pour présenter le projet.

**Vote sur le vœu :**

<b>Oui</b>	<b>majorité évidente</b>
Non	4 voix
Abstentions	11 voix